

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SANTÉ ET DU TRAVAIL

portant affectation du personnel médical.

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA SANTÉ PUBLIQUE
ET AUX AFFAIRES SOCIALES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-147 du 18 Mai 1962 fixant le régime des déplacements des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la Catégorie A Hiérarchie I du Service de Santé de la République du Congo,

Vu le décret n° 71/132 du 11 Mai 1971 portant nomination du Médecin TCHIKOUNZI Benjamin, en qualité de Médecin-Chef de la Région du Niari à Dolisie,

Vu le décret n° 71-36 du 12 Février 1971 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo,

Vu les nécessités de service,

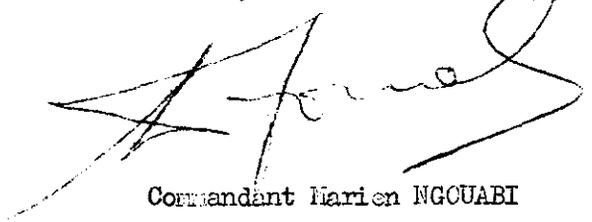
Sur la proposition du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur TCHIKOUNZI Benjamin, Médecin congolais de 9^{ème} échelon précédemment nommé Médecin-Chef du Service de Santé de la Région du Niari à Dolisie par décret n° 71/132/MSPAS du 11 Mai 1971, est mis à la disposition du Médecin-Chef du Service de Santé du Kouilou pour servir comme Médecin-Chef du Centre Jane Vialle de Pointe-Noire et Médecin consultant des dispensaires suburbains.

Article 2. - Le présent décret qui abroge le décret n° 71/132/MSPAS, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 5 Octobre 1971

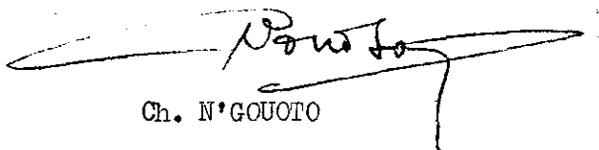


Commandant Marien NGOUABI

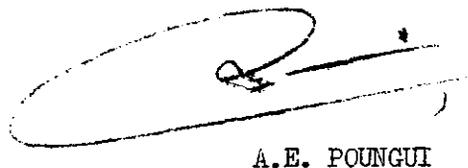
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail

Le Ministre des Finances et du Budget



Ch. N'GOUOTO



A.E. POUNGUI